

# Création en cours

## Mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> édition

---

### Document cadre

#### # PRESENTATION

Initié en 2016-2017, dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, « Création en cours » est un dispositif national de soutien à l'émergence artistique porté par l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication et en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours » croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

Pour sa première édition « Création en cours » a permis de créer une dynamique culturelle porteuse dans les territoires concernés : les 101 projets retenus ont impliqué, dans des démarches collectives et participatives, 130 artistes, plus de 5 000 élèves de CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les élus et les acteurs culturels du territoire. Ces projets de recherche et de création artistiques ont été de réels leviers pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et ont renforcé le lien école-collège.

La deuxième édition « Création en cours » concerne 150 projets portés par de jeunes artistes œuvrant sur tous les champs artistiques, toutes les esthétiques. Les artistes sont soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin 2018. Les projets artistiques doivent en outre comporter un temps de transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du dispositif.

#### # PILOTAGE

Les Ateliers Médicis assurent le pilotage et la mise en œuvre du dispositif. A cet effet, en concertation avec les deux ministères, sont organisés des temps d'échanges, de réflexion et de décision. C'est ainsi notamment qu'un comité de pilotage, à l'automne, permettra d'échanger sur l'état d'avancement de cette seconde édition et sa mise en œuvre. Un second comité, au printemps 2018, permettra aux partenaires de faire un nouveau point à mi-parcours et d'évoquer les perspectives. De plus, des réunions régionales, avec les services déconcentrés de l'Etat relevant des deux ministères, permettront d'échanger sur le déroulé des projets et leur ancrage territorial.

Le pilote prend toute mesure de nature à assurer la conduite et l'évaluation du dispositif dans de bonnes conditions dans le respect des missions dévolues aux différents partenaires.

## # CANDIDATURE DES ARTISTES ET IDENTIFICATION DES ECOLES PRIMAIRES ET COLLEGES D'ACCUEIL

### > L'appel à candidature des artistes : 15 mai au 15 juillet 2017

Organisé par les Ateliers Médicis, il est rendu public et diffusé au travers de la plate-forme web *Creationencours.fr*.

Parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur culturel relevant du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés de diffuser l'appel à candidatures auprès de leurs étudiants récemment diplômés ; le diplôme doit être obtenu entre 2013 et 2017.

Afin de diversifier le profil des artistes soutenus et d'intégrer les champs peu ou pas représentés dans l'Enseignement supérieur culturel, les Ateliers Médicis font appel à des réseaux professionnels sectoriels ou spécifiques tels que :

- La FILL et les agences régionales du livre et les réseaux professionnels implantés sur les territoires ;
- Des réseaux s'attachant à promouvoir une plus grande diversité dans les professions artistiques.

Concernant les candidatures issues de la mobilisation de ces réseaux, une lettre de recommandation sera fournie en lieu et place du diplôme et jointe au formulaire de candidature.

### > L'identification des écoles primaires et collèges : 15 mai à fin septembre 2017

Elle est organisée par le ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec le ministère en charge de la culture. Il revient aux IA-DASEN, en lien avec les DAAC et leur réseau au plus près des écoles, les DRAC, l'ensemble des partenaires, d'identifier une ou plusieurs écoles répondant aux critères suivants :

- Implantation dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle : milieu rural, zones périurbaines et Outre-mer ;
- Implication et motivation de l'équipe pédagogique ;
- Volonté d'accueillir le projet d'un artiste et de s'ouvrir à sa démarche, sa discipline et son esthétique ;
- Ecole n'ayant pas participé à la première édition de « Création en cours ».

Les services académiques transmettent aux écoles pressenties le dossier de présentation de l'opération, reprenant notamment la Charte et le mode d'emploi de l'opération.

Chaque liste des écoles et collèges identifiées, consultées et informées des modalités du dispositif, est transmise par les DAAC à la DGESCO à l'adresse suivante [creationencours@education.gouv.fr](mailto:creationencours@education.gouv.fr), avant le 30 septembre 2017.

### > Sélection des artistes : fin septembre 2017

Critères de sélection :

- Proposition artistique et/ou de recherche personnelle : intérêt, cohérence, originalité ;
- Compréhension de l'enjeu : projet de création ou de recherche artistique avec une dimension de transmission de l'acte de création dépassant le simple atelier ou l'intervention classique en milieu scolaire ;

- Projet participatif, dimension de transmission intégrée dans le projet de création artistique, dialogue, interactions avec les élèves, présence forte au sein de l'établissement scolaire, porosité entre l'acte créatif et l'acte de transmission ;
- Inscription dans une démarche, cohérence dans le parcours professionnel (ou préprofessionnel) de l'artiste, prolongements imaginés pour le projet (articulation avec une structure, exposition, production d'un spectacle, édition, etc.).

Pondération :

- Équilibre et représentation des différents champs artistiques ;
- Parité femmes/hommes ;
- Attention portée à la représentation de la diversité (origine sociale, géographique, diversité des cursus).

Un jury, organisé et présidé par les Ateliers Médicis, comprenant des représentants des deux ministères (administration centrale et déconcentrée), procède à la sélection finale des artistes sur la base d'une première analyse technique et artistique menée par les Ateliers Médicis sur l'ensemble des candidatures. Trois catégories auront été définies :

- Candidatures pouvant être sélectionnées en premier choix ;
- Candidatures nécessitant une discussion ;
- Candidatures à écarter.

#### **> Sélection des écoles primaires et collèges d'accueil : fin septembre 2017**

Le processus de sélection est organisé par le ministère de l'Éducation Nationale, sur la base des listes d'écoles et collèges transmises par les DAAC à la DGESCO ; les écoles identifiées formuleront leur accord pour participer et s'engager dans le dispositif.

La liste des établissements sélectionnés est transmise aux Ateliers Médicis.

#### **> Appariement : début octobre 2017**

Après finalisation de la sélection des établissements scolaires et des artistes, les Ateliers Médicis procèdent à un appariement afin d'implanter chaque projet sur un territoire, en partant des souhaits d'implantation définis par les artistes lors du dépôt de leur candidature.

La liste ainsi établie est transmise aux deux ministères afin d'assurer l'information aux directions et services déconcentrés.

#### **> Phase préparatoire des projets « Création en cours » : novembre à décembre 2017**

Pendant cette période, les artistes sont accompagnés par les Ateliers Médicis afin de traduire de façon concrète leurs intentions en termes de recherche et de création, de préciser l'articulation générale de leur résidence, de retravailler le budget, le calendrier global, et les aspects pratiques de mise en œuvre des projets.

Cette phase comprend également le traitement administratif et le conventionnement avec les artistes, dans la perspective du démarrage effectif des projets.

Sur la base de la liste des appariements, les Ateliers Médicis assurent la mise en relation entre artistes et directeurs d'établissements scolaires afin de préciser les modalités de mise en œuvre des temps de transmission. L'artiste et les enseignants s'accordent sur le calendrier du projet, en tenant compte des disponibilités de l'artiste, de l'équipe pédagogique et des élèves.

La dimension d'accueil par l'école ou le collège, la construction du lien partenarial, ainsi que les modalités d'intervention font l'objet d'une élaboration conjointe entre l'artiste et le référent de l'établissement, en partant du projet de recherche énoncé par les artistes lors de leur candidature. Elle doit se faire dans l'acceptation et le respect du risque expérimental que constitue l'enjeu de toute création artistique.

Un dialogue est engagé entre l'artiste et les enseignants, accompagnés par l'équipe de circonscription (IEN, conseiller pédagogique de circonscription ou départemental en charge de l'éducation artistique et culturelle). Il convient de veiller à ce que, pour chaque projet, un interlocuteur unique soit désigné (directeur d'école ou conseiller pédagogique départemental ou IEN, etc.). Ce travail doit être attentif à la richesse et à la diversité du projet de transmission aux élèves, au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école et/ou du collège, du territoire environnant si possible, ainsi qu'à la progression dans l'apprentissage des élèves. L'ensemble s'inscrit dans le respect du projet artistique porté par l'artiste lors du dépôt de sa candidature.

## # LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS : JANVIER A JUIN 2018

### > Création, professionnalisation et transmission

Les projets comprennent trois dimensions qui se croisent et se nourrissent mutuellement :

1. Création ;
2. Accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau ;
3. Transmission aux élèves.

Leur durée s'établit sur la période allant de janvier à juin 2018.

#### 1. Création

Les artistes développent le projet qu'ils ont défendu lors du dépôt de la candidature. Ce dispositif, ancré sur l'expérimentation et la recherche artistique, peut entraîner une **évolution du projet original qui reste sous la responsabilité de l'artiste.**

Le processus de recherche artistique, de conception et de création propre à chacun des projets retenus est l'objet d'un dialogue permanent avec les Ateliers Médicis.

#### 2. Accompagnement, insertion professionnelle et mise en réseau

En cohérence avec le projet des Ateliers Médicis, une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels, afin qu'ils poursuivent leur création en l'inscrivant dans une démarche artistique pérenne.

Les Ateliers Médicis conseillent et accompagnent les artistes lors de la mise en œuvre de leur projet et assurent un suivi opérationnel et administratif.

Les DRAC, en lien avec les Ateliers Médicis :

- Accompagnent sur les territoires les artistes sélectionnés ;
- Aident les artistes à constituer un réseau de professionnels ;
- Identifient sur les territoires les collectivités territoriales et les structures culturelles pouvant accompagner la professionnalisation des jeunes artistes sélectionnés, tant dans leur projet de transmission auprès des scolaires que dans la création.

Les écoles de formation culturelle, peuvent, le cas échéant, apporter un soutien, des conseils et une mise en réseau en vue du déploiement du projet de création dans de bonnes conditions.

### 3. Transmission aux élèves

La « transmission » des projets est conçue comme une mise en partage de l'acte de création et du processus de recherche qui lui est associé. Elle tend à offrir un espace d'ouverture, de réflexion et de rencontres, auquel les élèves et les équipes pédagogiques sont associés et parties prenantes.

La résidence d'artiste à l'école dans le cadre de ***Création en cours est avant tout une rencontre originale entre les élèves et un artiste, quelle que soit sa discipline.*** En ce sens, il s'agit d'une résidence de nature particulière. Les écoles s'engagent à s'ouvrir à de nouveaux champs et pratiques culturelles.

Le temps de transmission de « Création en cours » permet de mobiliser chacun des trois champs d'action indissociables qui engagent l'élève à :

- Rencontrer des artistes et des œuvres, des lieux de création, de diffusion et d'enseignement de la culture ;
- Développer une pratique artistique et culturelle, individuellement ou collectivement, dans les différents domaines artistiques ;
- S'approprier des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que la construction d'un jugement esthétique et de l'esprit critique.

Ce temps s'inscrit dans le **parcours d'éducation artistique et culturelle.**

La résidence des artistes à l'école, s'inscrit dans un cadre législatif et normatif propice au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la présence des artistes en milieu scolaire<sup>1</sup>.

Sur cette base, le temps de transmission, d'au moins 20 jours, doit permettre aux élèves de s'approprier le projet, de comprendre les moteurs de la création, voire d'y participer. Il peut s'organiser selon les modalités définies au préalable par les partenaires en fonction du projet, à savoir :

- **Un temps groupé**, l'artiste étant présent de manière continue sur une période donnée ;

---

<sup>1</sup>La circulaire du 5 mai 2010 relative à la charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ;  
La Loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ;  
La circulaire du 9 mai 2013 et l'arrêté du 7 juillet 2015 relatifs au parcours d'éducation artistique et culturelle ;  
La circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;  
La Loi Liberté de la création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016 ;  
La Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle le 8 juillet 2016.

- **Un temps fractionné**, l'artiste intervenant de manière discontinue sur une période plus étalée dans le temps ;
- **Un temps « mixte »** mêlant temps de présence régulier et un ou deux temps de présence continue.

La transmission aux élèves s'adresse de manière privilégiée à une ou deux classes de l'école d'accueil tout en rayonnant plus largement sur l'ensemble de l'établissement et du territoire (structures culturelles sociales, acteurs locaux), notamment lors des actions de restitution. Les passerelles entre école primaire et collège sont encouragées, pour renforcer le lien école-collège dans le cadre de la réforme des cycles. Il faut néanmoins veiller à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'intervention pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

L'équipe pédagogique est en charge d'encadrer la relation des élèves avec le ou les artistes, et de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la rencontre au bénéfice des élèves et au-delà de l'établissement. Les directeurs peuvent s'appuyer sur leurs référents pédagogiques à l'échelle du territoire.

Les temps partagés de transmission et de création conduiront à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non - produit par l'artiste et le cas échéant avec les élèves – à la communauté éducative et des parents d'élèves et, plus largement, au public.

L'équipe pédagogique est en charge d'encadrer la relation des élèves avec le ou les artistes, et de créer les conditions du réinvestissement pédagogique de la rencontre au bénéfice des élèves et au-delà de l'établissement.

Des temps de dialogue et de rencontre sont prévus au niveau régional entre les différents acteurs du projet : artistes, écoles et partenaires : DRAC, réseau de l'éducation nationale (DAAC, DASEN, IEN, conseillers pédagogiques), structures culturelles d'appui, collectivités territoriales, afin de favoriser la coopération et l'ancrage local des projets.

## # LA DOCUMENTATION DES PROJETS

Les Ateliers Médicis développent le projet dans sa dimension de documentation et d'éditorialisation, notamment au travers de la plate-forme Créationencours.fr, mais également dans la perspective d'éditions, de conférences, d'articles et de recueil d'expérience et de parole.

La plate-forme permet aux artistes et aux écoles de partager la vie des projets de création et de transmission. Ces informations et la nature des documents ont vocation à être valorisés afin de garder une trace des projets.

## # BILANS ET EVALUATION

Les Ateliers Médicis, en lien avec les différents acteurs des projets (artistes, écoles, et services de l'Etat concernés), procèdent à un bilan de l'action développée par les artistes.

Par ailleurs, une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de chaque année et fera l'objet d'un travail de partage avec les services de l'Etat.

## # LES PARTENAIRES

Les Ateliers Médicis portent le dispositif, en lien avec les différents services de l'Etat concernés.

Dans le cadre des temps de création et de transmission, l'artiste est en lien avec plusieurs interlocuteurs et référents :

- **L'école (ou le collège) : accueille l'artiste**

Tout au long du temps de transmission, l'artiste travaille avec les élèves, l'équipe pédagogique et la communauté scolaire, le directeur d'école ou chef d'établissement. Il est également amené à côtoyer les parents d'élèves sur des temps spécifiques à l'instar des restitutions.

- **Les interlocuteurs de l'Education Nationale sur le territoire**

Les services de l'Education nationale, à l'échelon des Académies, mais aussi des départements et des circonscriptions (Conseillers pédagogiques, IEN, etc.), accompagnent les équipes pédagogiques dans l'accueil des artistes.

- **La Direction régionale des affaires culturelles**

Les Conseillers DRAC articulent le projet avec les collectivités territoriales, accompagnent et conseillent les artistes dans une perspective de mise en réseau et d'ancrage territorial, encouragent un dialogue avec les structures culturelles et contribuent éventuellement à identifier des suites en termes de production et de diffusion des projets de recherche et de création. La DRAC propose éventuellement une structure culturelle d'appui qui pourra accompagner l'artiste sélectionné en matière de professionnalisation et de transmission auprès d'un public scolaire.

Et le cas échéant,

- **Parrainage par un artiste ou une structure**

L'artiste a la possibilité de choisir un parrain ou une marraine pour intervenir bénévolement en qualité de conseiller, voire entretenir des échanges réguliers au cours de sa résidence ... Le parrain ou la marraine peut être un artiste de sa discipline, un artiste enseignant de l'Ecole Supérieure Culture dont est issu l'artiste, ou un représentant d'une structure culturelle : musée, bibliothèque, théâtre, centre d'art ..., à laquelle l'artiste peut décider de s'associer pour prolonger ou nourrir sa résidence dans une relation privilégiée.

- **Les collectivités territoriales**

Ce dispositif a vocation à assurer un rayonnement territorial permettant le partage des projets avec les collectivités territoriales, et notamment les communes d'implantation des écoles primaires ou collèges d'accueil. Avec l'appui des services déconcentrés des deux ministères, les collectivités territoriales d'implantation peuvent être associées au dispositif à la fois pour favoriser l'accueil de l'artiste par la mise à disposition éventuelle d'un local ou d'un hébergement et pour faire rayonner la résidence sur le territoire.

- **L'école supérieure culturelle**

L'école supérieure de formation de l'artiste peut apporter conseils et appui tout au long de la résidence, envisager des passerelles avec les étudiants en cours de scolarité et contribuer à l'inscription de l'artiste dans un réseau professionnel.

- **La structure porteuse**

L'artiste peut décider de faire porter administrativement son projet via une structure : association loi 1901, compagnie, agence, établissement culturel, école supérieure culture, etc. La structure accompagne alors l'artiste dans tous les aspects administratifs, perçoit la subvention pour son compte, le rémunère et assure le suivi comptable et financier du budget. Elle peut également accompagner l'artiste dans la mise en œuvre du projet, dans ses aspects artistiques, logistiques, etc.



## # CALENDRIER PREVISIONNEL

- **Mi-avril 2017** : annonce du lancement de la 2<sup>e</sup> édition de « Création en cours », envoi d'un courrier d'information aux services déconcentrés ainsi qu'aux établissements scolaires, aux établissements de l'enseignement supérieur culturel et aux réseaux professionnels.
- **Début mai 2017** :
  - Diffusion de l'appel à candidatures Artistes par les établissements d'enseignement supérieur culturel et les structures et réseaux professionnels identifiés par le ministère de la Culture et de la communication et les Ateliers Médicis (ex : les agences régionales du livre, les structures culturelles, etc.).
  - Transmission des documents cadres aux écoles primaires et collèges d'accueil.
- **Mi-mai 2017** :
  - Appel à candidatures pour les artistes : ouverture du site pour le dépôt des candidatures des artistes
  - Lancement de la procédure d'identification des écoles primaires et collèges d'accueil
- **15 juillet 2017** :
  - Clôture de l'appel à candidature pour les artistes
  - Clôture de la 1<sup>ère</sup> promotion, 2016-2017
- **Fin septembre 2017** :
  - Jury de sélection des projets artistiques
  - Transmission de la liste des écoles primaires et collèges d'accueil identifiés
- **Début-octobre 2017** : appariement artistes/écoles
- **Mi-octobre 2017** : annonce de la promotion 2017-2018 Artistes/Ecoles
- **Novembre-décembre 2017** :
  - Mise en relation des artistes et des écoles d'accueil pour assurer la finalisation des projets
  - Réunions régionales pour assurer l'ancrage territorial des projets
- **Décembre 2017** : Installation et lancement de la promotion 2017-2018
- **Décembre 2017 – janvier 2018** :
  - Préparation de la mise en œuvre des projets et déploiement sur les territoires
  - Suivi des projets par les différents partenaires
- **Janvier 2018 - Juin 2018** : Engagement des projets de création et résidence dans les écoles et collèges d'accueil
- **Juin 2018** : Clôture de la promotion 2017-2018